

PAR COURRIEL

Québec, le 2 juin 2021



Objet : Demande d'accès à des documents
N° référence : 2021-2022-01



Nous donnons suite à votre correspondance reçue le 3 mai 2021, dans laquelle vous nous formulez la demande suivante :

« [...] *Nous souhaitons obtenir de l'information sur les appels d'offres émis par le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), les Groupes d'approvisionnement en commun de l'Est et de l'Ouest du Québec et Sigma Santé ainsi que les contrats de services intervenus en vue de fournir de la main-d'oeuvre indépendante (MOI) dans les établissements publics de soins de santé et services sociaux.*

Ainsi, nous souhaitons obtenir les appels d'offres, la liste des établissements participants, les tarifications et bordereaux de prix associés et les formulaires de soumission pour toute demande comprenant de la main-d'oeuvre indépendante des regroupements de titres d'emploi suivants : infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes effectuée pour tout établissement public depuis le 1er janvier 2019.

Nous souhaitons également obtenir une copie des contrats ou des ententes intervenu(e)s et devis d'exécution, autres annexes et addendas issus de ces appels d'offres. Nous souhaitons obtenir copie des contrats initiaux, des prolongations ou des renouvellements de ces contrats. [...] »

À la suite des recherches effectuées, nous vous informons que nous avons retracé des documents qui concernent votre demande.

...2

Deux appels d'offres ont été réalisés concernant l'obtention de services de main d'œuvre indépendante au bénéfice d'établissements de santé et de services sociaux pour les titres d'emploi « infirmières » et « infirmières auxiliaires ». Nous vous informons, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », que ces documents d'appel d'offres sont accessibles sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement à l'adresse suivante : <https://www.seao.ca/>, sous les numéros 2019-0824-01-01 et 2019-4037-00-01.

Quant aux autres documents que nous détenons en réponse à votre demande, nous vous joignons plusieurs d'entre eux. Toutefois, nous avons dû caviarder certains renseignements contenus dans ceux-ci, conformément aux articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Enfin, nous devons refuser de vous donner accès à certains autres documents que nous détenons. Cette décision est justifiée en vertu des articles 14, 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Finalement, conformément à l'article 1 et au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 47 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que nous ne pouvons donner suite à votre demande concernant l'accès à des documents relatifs au titre d'emploi « inhalothérapeutes », puisque nous n'en détenons aucun.

Nous vous informons également que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que le libellé des articles précités.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Original signé

Michèle Durocher, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 13

c.c. [REDACTED]